

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 novembre 2013

GARANTIR L'AVENIR ET LA JUSTICE DU SYSTÈME DE RETRAITES - (N° 1541)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 156

présenté par

Mme Massonneau, Mme Abeille, M. Alauzet, Mme Allain, Mme Attard, Mme Auroi, M. Baupin, Mme Bonneton, M. Cavard, M. Coronado, M. de Rugy, M. François-Michel Lambert, M. Mamère, M. Molac, Mme Pompili, M. Roumegas et Mme Sas

ARTICLE 3

Après l'alinéa 3, insérer les deux alinéas suivants :

« 1° *bis* A Après le 4°, il est inséré un 4° *bis* ainsi rédigé :

« 4° *bis* De coordonner les recherches menées sur les fins de carrières. Il remet un rapport tous les trois ans présentant le résultat de ces recherches au Parlement ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La France dispose de nombreux organismes publics qui fournissent de la recherche de qualité et qui, tous, produisent des données sur les différents aspects de la situation des seniors.

La COR a pour mission de décrire les évolutions et les perspectives des régimes de retraites, d'apprécier les conditions de leur fiabilité financière, de participer à l'information sur le système de retraite et l'effet des réformes et enfin, de suivre l'évolution des niveaux de vie des actifs et des retraités.

Les acteurs publics ont besoin d'être éclairés pour leurs décisions à venir et sur les mesures qui doivent être prises pour les accompagner et l'emploi des seniors et les fins de carrières soulèvent de nombreuses inquiétudes. En conséquence, cet amendement propose que le COR coordonne les recherches sur les fins de carrière et compile les données dans un rapport.